

Loi

Générale

modern

# Loi n° 9/AN/03/5ème L portant ratification de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

n° 9/AN/03/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
25 juin 2003

Numéro JO  
n° 12 du 30/06/2003

Date du numéro  
30 juin 2003

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification par la République ; de Djibouti de la Convention sur la Diversité Biologique

**VU** La Loi n°106/AN/00 du 29 octobre 2000 portant loi-cadre sur l'environnement

**VU** Le Décret n°2000-0251/PR/MHU du 20 septembre 2000 portant attributions et organisation du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisation, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

**VU** Le Décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La République ratifie l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

